



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 26 septembre 2024**

Date de la convocation : vendredi 20 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, Mme Marie-Claire NE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE (présent du n°1 au n°21), M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Corinne TISNERAT, M. Laurent JUBIER, M. Frédéric MAZODIER

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. François BAYROU), Mme Christelle BONNEMASON CARRERE (pouvoir à M. Mohamed AMARA), Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), M. Jean-Claude BOURIAT (pouvoir à Mme Marie-Claire NE), M. Raymond CHAGOT (pouvoir à Mme Karine RODRIGUEZ), M. Thibault CHENEVIÈRE (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Sylvie GIBERGUES (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Jacques LOCATELLI (pouvoir à M. Philippe FAURE), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), M. Pascal MORA (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Gilles TESSON (pouvoir à M. Pierre SOLER), M. Jean LACOSTE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI du n°22 au n°49)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme RIBETTE

Secrétaire de séance : Madame Lise ARRICASTRE

N° 23 Contrat de concession de service public relatif à l'exploitation du réseau très haut débit et à la conception, l'établissement et l'exploitation de ses extensions - Avenant n°4

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 31 mai 2018, le conseil communautaire a approuvé le choix du groupement constitué par les sociétés SPTHD, Axione et Bouygues Entreprise et Services en qualité de titulaire du contrat de concession de service public relatif à l'exploitation du réseau très haut débit Pau Broadband Country et à la conception, l'établissement et l'exploitation de ses extensions.

Ce contrat signé le 25 juin 2018 avec la société LA FIBRE PALOISE société dédiée créée par le groupement constitué par les sociétés SPTHD, Axione et Bouygues Entreprises et Services, est entré en vigueur le 10 octobre 2018 pour une durée de 15 ans.

Ce contrat est constitué d'une partie en affermage du réseau existant Pau Broadband Country et d'une autre partie en concession de travaux et de service public pour la complétude de la disponibilité du Très Haut Débit sur l'ensemble du périmètre « Cœur d'Agglo » délimité sur 6 communes dans leur intégralité (Billère, Bizanos, Idron, Lescar, Lons, Pau) et 4 communes à titre partiel (Jurançon, Gelos, Lée, Mazères-Lezons).

Sur les autres zones de l'agglomération, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a transféré la maîtrise d'ouvrage au département dans le cadre d'une délégation de compétence au syndicat mixte ouvert numérique La fibre 64.

Par délibérations des 16 mai 2019, 15 avril 2021 et 15 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé les avenants n°1, 2 et 3 à ce contrat de concession.

L'agglomération souhaite, dans un monde où l'accès à internet devient un élément d'attractivité de territoire, télétravail, implantation des entreprises, dématérialisation de nombreux services, maintenir un haut niveau de service de notre infrastructure fibre optique.

La qualité de service du réseau fibre optique du cœur d'agglomération palois, dépend de notre capacité à maintenir notre avance dans ce domaine et notamment sa sécurisation, sa capacité et la qualité de déploiement de notre réseau actuel.

Le respect d'un numérique responsable est aussi un nouvel élément qui nous oblige à nous réinterroger sur les nouvelles normes environnementales techniques de nos équipements.

De plus, le projet d'arrêt du cuivre à horizon 2030 nous impose un tour d'horizon de nos infrastructures afin d'accueillir de nouveaux abonnés dans des conditions optimales sur notre réseau.

C'est dans ce contexte qu'il vous est proposé de conclure un avenant n°4 au contrat de concession de service public attribué à LA FIBRE PALOISE, dont l'objectif est d'apporter souveraineté, résilience et qualité de l'accès aux services numériques, aux citoyens et aux entreprises.

C'est pourquoi, à la demande de la CAPBP, le projet d'avenant a pour objet :

1) De confier à La Fibre Paloise la conception et la réalisation d'une tête de réseau (datacenter) en remplacement des équipements situés dans les sous-sols de l'Hôtel de France

Depuis sa mise en service en 2003, la tête de réseau est hébergée dans le datacenter de l'hôtel de France, dans des locaux vieillissants, encombrés, peu adaptés aux besoins des opérateurs.

Le déplacement des installations permettrait également de mettre un terme aux nuisances sonores causées aux riverains situés à l'arrière de l'Hôtel de France par les systèmes de refroidissement du data center implanté en sous-sol, de compléter l'offre de service pour l'hébergement des opérateurs et de sécuriser la chaîne technologique de la fibre optique.

Une telle évolution des infrastructures actuelles permettra de renforcer la résilience, la souveraineté et la qualité de service de notre territoire numérique déjà précurseur en matière de Fibre optique.

A partir d'une conception prévue évolutive de deux salles, le nouveau Data center pourrait accueillir des services numériques pour compléter l'offre de territoire avec déménagement des serveurs de données, de sécurité, de sauvegarde et d'infrastructures.

Ce nouveau datacenter permettra dans une logique vertueuse de développement durable de mutualiser les espaces en accueillant les matériels de la collectivité au service des communes de l'agglomération à travers le schéma de mutualisation.

Ce nouvel équipement doté d'un haut niveau de service sera un atout pour les systèmes d'information de la collectivité.

Ce datacenter, qui accueillera la nouvelle tête de réseau, sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de LA FIBRE PALOISE : il constituera un bien de retour de la concession et feront retour gratuit à la communauté d'agglomération à l'issue du contrat de concession.

Ces nouveaux équipements seront réalisés dans un bâtiment ou terrain mis à disposition de LA FIBRE PALOISE par la communauté d'agglomération.

Une participation financière maximale de la CAPBP de 3 M€ sera versée à LA FIBRE PALOISE, conformément à l'échéancier indiqué dans le projet d'avenant n°4.

2) De déplacer des points de mutualisation présents dans des locaux techniques

L'architecture du réseau très haut débit repose notamment sur des sous-répartiteurs optiques (SRO), ou points de mutualisation (PM), c'est-à-dire des nœuds intermédiaires de brassage de la boucle locale optique numérique situés en aval de chaque logement ou local à usage professionnel desservi par une fibre optique.

Le réseau est composé de 182 PM dans des armoires de rues et 47 PM dans des locaux appartenant à la communauté d'agglomération à Pau ou des bailleurs sociaux. Ce qui avait du sens à l'initiative du projet car cela dispensait l'opérateur d'infrastructure de coût d'occupation, d'énergie, et d'accès, ce qui a permis d'aider le lancement du projet.

Or depuis la décision n° 2015-0776 en date du 2 juillet 2015 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes, les opérateurs d'infrastructures sont tenus d'assurer

l'accès de leurs points de mutualisation aux opérateurs de services pour assurer le raccordement en « mode STOC ».

Certains points de mutualisation étant hébergés dans des locaux publics ou privés, le raccordement en « mode STOC » a engendré une augmentation des flux de passage dans les locaux considérés ainsi que des problèmes de sécurité.

Le projet d'avenant n°4 vise donc à déplacer 9 PM présentant des problèmes d'accès récurrents.

En effet des dégradations, des intrusions parfois dans des lieux non adaptés comme une église et une crèche notamment posent des problèmes.

Une participation financière maximale de la CAPBP de 1 M€ sera versée à LA FIBRE PALOISE conformément à l'échéancier indiqué dans le projet d'avenant n°4.

Par ailleurs, le projet d'avenant n°4 prévoit également que, durant la durée restante de la convention de délégation de service public, la CAPBP pourra prendre financièrement à sa charge le déplacement de cinq points de mutualisation supplémentaires uniquement dans les cas où le bailleur dénoncerait la convention d'occupation qui le lie au délégataire. Les parties se rencontreront pour définir les conditions de cette prise en charge financière par la CAPBP.

3) De modifier les modalités de raccordement et des règles d'ingénierie du réseau très haut débit

Une particularité historique du réseau Palois est de posséder un réseau en bi-fibre, c'est-à-dire qu'il adresse systématiquement tout endroit et équipement avec deux fibres pour des raisons principalement capacitives.

Or les capacités techniques des fibres optiques actuellement déployées lors des extensions du réseau très haut débit permettent à elles-seules d'accueillir de nouveaux services, rendant ainsi obsolète l'architecture historique en bi-fibre.

Un tel déploiement en bi-fibre augmente en outre le coût de construction des immeubles à raccorder et les charges d'exploitation, en nécessitant un surdimensionnement des équipements pour recevoir la double fibre.

Il est donc proposé de faire évoluer, pour les futures opérations de déploiement, extensions et de raccordement des abonnés, l'architecture actuelle bi-fibre vers une architecture mono-fibre, ce qui permettra par ailleurs de réduire l'impact environnemental du réseau. L'impact environnemental en serait divisé par deux en termes d'énergie et de déploiement, ce qui permettra de s'inscrire dans une démarche économique et environnementale plus responsable.

4) De faire évoluer l'offre de services et le catalogue tarifaire :

Pour adapter ses services aux besoins du marché, la Fibre Paloise souhaite faire évoluer ses offres de services et sa grille tarifaire afin de rester compétitive sur ce marché en particulier.

Le projet d'avenant n°4 vise à faire évoluer le catalogue de services en intégrant de nouvelles offres de services comme l'adduction de maison neuve et en faisant évoluer sa grille tarifaire.

Le projet d'avenant n° 4 n'emporte en outre aucune modification quant au périmètre de la convention de délégation de service public, et la modification envisagée vise à adapter l'architecture du réseau afin d'en faciliter l'exploitation par le délégataire.

S'agissant des résultats du délégataire, le plan d'affaires global annexé au présent rapport à la précédente version issue de l'avenant n°3.

Conformément à l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L.1411-5.

L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

C'est dans le respect de ces dispositions que, lors de sa séance du 12 septembre 2024, la commission des délégations de service public a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n°4 ci-annexé au contrat de délégation de service public attribué à LA FIBRE PALOISE.

Toutes les annexes sont consultables au service juridique de la Communauté d'agglomération.

Après avis de la commission des délégations de service public du 12 septembre 2024 et de la conférence Finances - Administration Générale du 19 septembre 2024, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les termes de l'avenant n°4 ci-annexé à la concession de service public relative à l'exploitation du réseau Très haut Débit et à la conception, l'établissement et l'exploitation de ses extensions ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à le signer avec la SAS LA FIBRE PALOISE.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU